

**Convention de financement relative aux travaux d'enfouissement du réseau
de télécommunication chemin de Courpatas de la commune de
Saumane de Vaucluse**

Entre

Le Syndicat d'Energie Vauclusien – représenté par Monsieur Max RASPAIL, président du Syndicat d'Energie Vauclusien.

Et

La Commune de Saumane de Vaucluse représentée par Madame Laurence Chabaud Geva, Maire de la Commune de Saumane de Vaucluse.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Syndicat d'Energie Vauclusien à la demande de la Mairie de Saumane de Vaucluse, réalisera les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication chemin de Courpatas.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 80 000.00 € HT.

La Mairie de Saumane de Vaucluse prend à sa charge 100% du montant estimatif de l'opération de 87 942.00 € HT tel que détaillé dans le tableau ci-après :

| Projet | Montant prévisionnel des travaux (€ HT) | Montant prévisionnel de la conduite d'opération 5 % (€ HT) | Montant Maîtrise d'œuvre œuvre (€ HT) | Montant total prévisionnel à la charge de la Commune (€ HT) |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Enfouissement du réseau de télécommunication chemin de Courpatas | 80 000.00€ | 4 000.00 € | 3 942.00 € | 87 942.00 € |

Ces montants pourront être ajustés au vu des dépenses réellement exposées.

Article 1 :

La présente convention a pour objet de fixer la participation de la commune de Saumane de Vaucluse au financement des travaux.

Article 2 :

La commune de Saumane de Vaucluse s'engage à financer l'opération pour un montant maximal estimatif de 87 942.00 € HT payable par mandat administratif auprès du service de gestion comptable de Monteux, 7 rue Stendhal 84120 Monteux, receveur du Syndicat compte ouvert à la banque de France CB 30001 CG 00169.

IBAN : FR11 3000 1001 69D8 4700 0000 022.

SWIFT : BDFFRPPCCT.

Article 3 :

La commune de Saumane de Vaucluse s'engage à régler à la commande de l'opération une avance de 30% du montant de l'opération sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

La commune de Saumane de Vaucluse s'engage à régler sa participation financière tout au long de l'avancement des travaux sur présentation des dépenses réelles définies ci-dessous :

- Relevé du montant de la conduite d'opération.

La présente convention est établie, en deux exemplaires originaux.

Fait à Sorgues le 18/12/2025

Max RASPAIL

Président du SEV

Laurence Chabaud Geva

Maire de Saumane de Vaucluse